cantal
LE DÉPARTEMENT

Pôle Appui Territorial
Direction des Mobilités
Territoire d'Aurillac

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL

-o-o-o-o-o-

ARRÊTÉ
portant réglementation temporaire de la circulation.

Commune de POLMINHAClieu-dit: route de Vixouze
Route Départementale n° 57 (hors agglomération)
Grosses réparations de chaussée

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie - Signalisation Temporaire,

Vu le Règlement de Voirie Départementale adopté par délibération le 18 septembre 2015

Vu l'arrêté n° 24-0860 du 9 avril 2024 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux

Vu l'avis favorable de madame le Maire de VIC SUR CERE en date du 11 juillet 2024

Vu la demande de l'entreprise MARQUET

Considérant que les travaux relatifs à Grosses réparations de chaussée nécessitent de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route et du personnel de chantier

Sur proposition de Monsieur le coordonnateur territorial-Aurillac

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Période
A compter du 02/08/2024 à 8h00 heures et jusqu'au 07/08/2024à 19h00 heures la Route Départementale n° 57 sera fermée à la circulation entre le PR 4+100 et le PR 5+600

ARTICLE 2 : Itinéraire de déviation
L'ensemble du trafic sera dévié dans les deux sens de circulation par les voie communale "rue Jean MERMOZ" puis par la RD 157

Date de publication : 12/07/2024

ARTICLE 3 : Signalisation des travaux

La signalisation réglementaire conforme aux schémas extraits du manuel de chef de chantier en vigueur (manuel élaboré par le Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes) sera mise en place et entretenue par l'entreprise MARQUET chargée des travaux.

Elle comprend :

1 les dispositifs physiques de fermeture des routes
2 La signalisation de position de la fermeture des routes
3 l'information individuelle de chacun des riverains de la section de route fermée à la circulation
4 le retrait de la signalisation en fin de chantier

ARTICLE 4 : Signalisation de la déviation

La signalisation, la présignalisation et le retrait de l'itinéraire de déviation seront mis en place et entretenus par le CRD de VIC sur CERE.

ARTICLE 5 : Publication

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la règlementation en vigueur et notamment aux extrémités du chantier.

ARTICLE 6 : Recours

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le tribunal Administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental du Cantal.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr

ARTICLE 7 : Ampliation

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet du Département du Cantal.

Copie du présent arrêté est transmis à :

- M. le Directeur des Mobilités
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie du Cantal
- M. le Major de la Direction Départementale de Sécurité Publique
- M. le Maire de POLMINHAC
- Mme le Maire de VIC-SUR-CERE
- M. le Directeur de l'entreprise MARQUET

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Un exemplaire est transmis pour information à :

M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
M. le Président de la Fédération des Transports Routiers du Cantal
M. le Président de la Fédération des Transports de Voyageurs du Cantal
M. le Président du Conseil Régional en charge des Transports

A Aurillac le 11 JUIL. 2024

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Directeur des Mobilités

Philippe FABREGUE

Date de publication : 12/07/2024

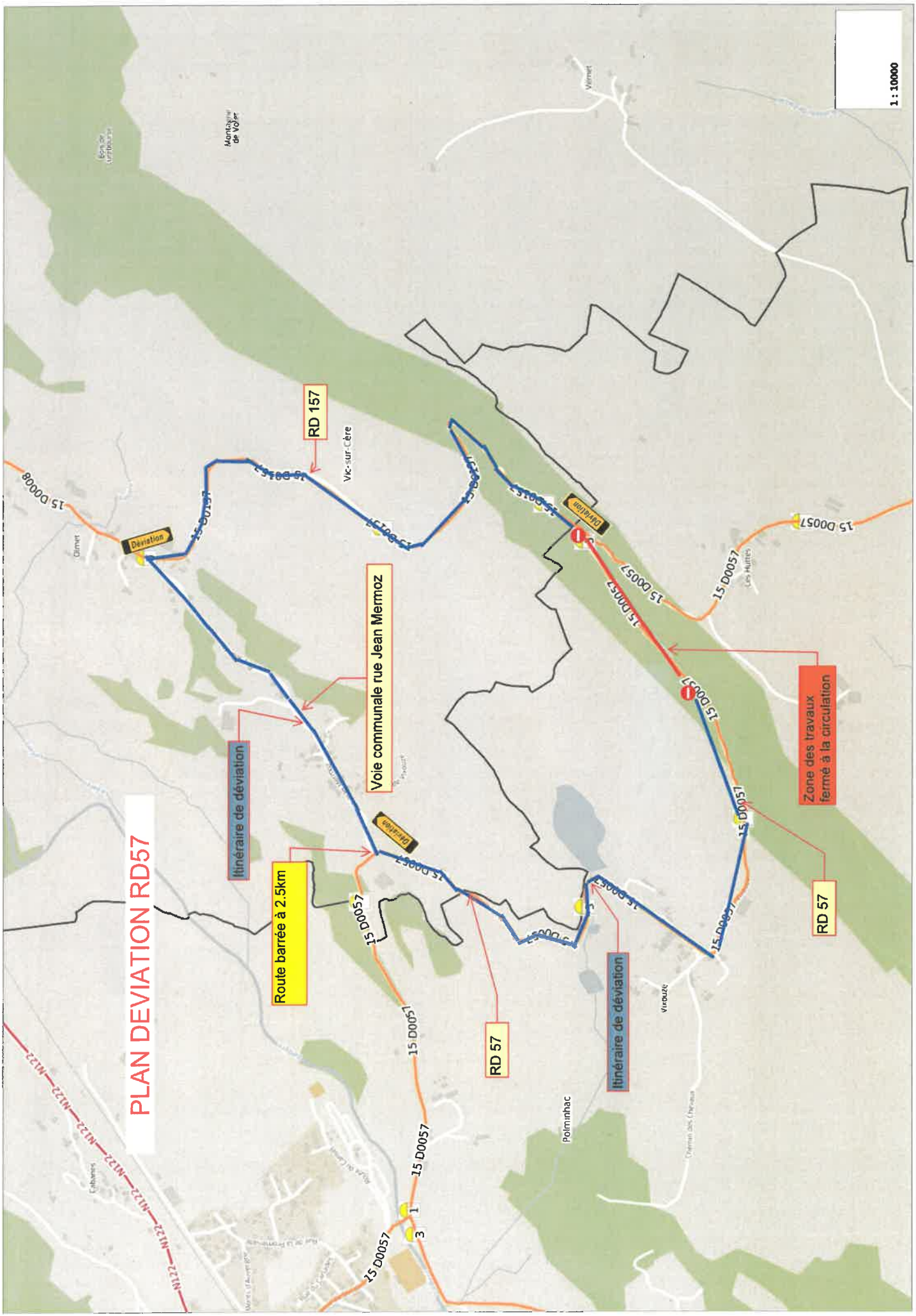

Date de publication : 12/07/2024

MAIRIE DE VIC SUR CERE

VIC SUR CERE, le 11 JUIL. 2024
Le Maire de la Commune de VIC SUR CERE
à
Monsieur le Président du Conseil
départemental du Cantal

DEMANDE D'AVIS SUR ARRETE DE CIRCULATION

OBJET : Demande d'avis sur arrêté de circulation

OBJET DE LA DEMANDE : Arrêté de réglementation temporaire de la circulation.

Dates : Les jours ouvrés du 02/08/2024 au 07/08/2024 entre 8h00 et 19h00

Voies : Route départementale n° 57 entre le Pr 4+100 et le PR 5+600

Commune(s) : POLMINHAC

Motifs de l'arrêté : Grosses réparations de chaussée entreprise MARQUET

Réglementations proposées : Déviation par voie communale "rue Jean MERMOZ" puis par la RD 157

AVIS (1) : Favorable ~~Défavorable~~ pour les motifs suivants :

Le Maire de la Commune de VIC SUR CERE

MAIRIE DE VIC-S... (15)
Cantal